COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2025-81-AGT

Portant règlementation temporaire de la circulation

Route de Lézat (RD4)

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS FRANCE, 572 Chemin des Agriès 31860 LABARTHE SUR LEZE, représentée par M. Cyrille VERSTRAETE, le 22/09/2025, de règlementer la circulation Route de Lézat à Pins-Justaret afin de réaliser les travaux de renouvellement de la couche de roulement (de nuit) en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er}:

133

圖圖

133

1

顲

腦

饠

鼷

84 83

663

圆 鹽

图 器

22

Afin de permettre à l'entreprise COLAS France d'effectuer les travaux de renouvellement de la couche de roulement au niveau du rond-point de la Cépette, la circulation des véhicules sur la route de Lézat (RD 4) sera interdite au niveau du sens giratoire de la Cépette du Lundi 29 septembre au Mardi 30 septembre 2025 inclus, travaux de nuit.

Article 2:

Une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS, conformément aux instructions interministérielles de la signalisation routière.

Par la RD4

chemin de la gare

chemin des Espérances

direction Villate, Saubens, Muret, Labarthe.

Par le chemin de la Cépette ⇒ RD820 ⇒ Chemin de la gare ⇒ RD4.

Article 3:

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 4:

100

253

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.